

Immigration

à qui on ne peut rien reprocher à part cela. Dans ce cas, nous nous sentirons un peu plus à l'aise à la pensée d'avoir consenti à l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si j'ai bien compris l'idée du député, et je crois l'avoir bien comprise et je la reverrai dans la version imprimée, je crois pouvoir donner cette assurance. Dans le cas de M^{lle} Nazarili, je suis tout particulièrement heureux de noter dans le jugement de la Commission que, non seulement la situation que nous étudions avec le bill C-212, existait mais qu'on a en outre exprimé l'opinion que, si tel n'avait été le cas, la Commission d'appel aurait peut-être jugé bon de faire droit à son appel pour d'autres raisons. Il m'est donc d'autant plus facile de souscrire à la proposition du député.

Il y a un autre facteur qui rend la chose fort possible, et j'en ai parlé dans mes commentaires sur le bill C-197, c'est qu'elle est arrivée avant le 30 novembre 1972 et, pour cette raison et aussi dans la mesure où cette question relève de moi, puisqu'elle est maintenant devant la Commission d'appel, je recommanderai certes à mon représentant dans cette cause de ne pas se montrer trop sévère dans cet appel et j'ai des bonnes raisons de croire qu'elle gagnera sa cause comme dans le cas de tous les appels du genre qui ont été présentés par des immigrants arrivés au Canada au plus tard le 30 novembre.

Je suis très heureux de donner mon assentiment dans ce cas précis qu'on a identifié par un nom. J'avais l'intention de le faire de toute façon. De plus, je trouve que c'est une bonne idée d'examiner d'autres cas. Je ne puis m'engager à supprimer d'emblée les interdictions qui peuvent exister pour beaucoup de raisons. Je veux être tout à fait certain de ce que je dis avant de prendre un engagement sur un cas particulier. Mais nous les examinerons. Les objectifs du député sont conformes aux miens et à ceux, je crois, du ministère et de tous les députés de cette Chambre. Nous n'essayons pas de punir les gens qui se trouvent dans cette situation. Nous cherchons les moyens de contrôler la situation à l'avenir. J'ajoute mes remerciements pour l'étude rapide du bill et je m'emploierai à ce que son application soit conforme aux désirs qu'ont exprimés la plupart d'entre nous.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a une chose que j'ai oubliée d'expliquer. L'impétuosité dont j'ai fait preuve dans ce débat n'est d'aucune façon reliée au fait que la jeune personne se trouve à être une résidente de ma circonscription. Je ne l'ai jamais rencontrée et je n'en n'avais jamais entendu parler. Je dois féliciter l'avocat qui l'a représentée dans ses appels, pour sa défense très habile et intelligente.

● (1420)

Encore une fois, je dis au ministre comme je suis déçu que le ministère ait opté pour cette voie. Quelle façon honteuse de procéder! Il aurait fallu plutôt modifier la loi sur l'immigration et s'assurer de son application dès maintenant. Il me répugne tout à fait de voir que l'on demande au Parlement d'exhumer les arrêtés d'expulsion émis pour des raisons qui dépassaient le pouvoir du ministre. Je ne puis absolument pas voir pourquoi on nous demanderait de sanctionner une telle décision.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre passe à l'examen du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Peut-être la Chambre aimerait-elle que la présidence énumère certaines des motions dont nous sommes saisis. Je veux surtout parler des motions n^{os} 1, 4 à 10 inclusivement et 12. Je dois dire que j'éprouve de sérieuses réserves quant à l'aspect procédural de ces motions. Je ne voudrais pas en juger prématurément car je sais que les députés y ont beaucoup réfléchi.

Leur recevabilité procédurale a fait l'objet de débats au comité lorsqu'elles ont été étudiées en tant qu'amendements au bill et il est possible que des députés désirent exprimer leur point de vue procédural avant que la présidence ait à exprimer sa propre opinion sur ces motions. Je serais reconnaissant aux députés d'éclairer la présidence à ce sujet.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu vos remarques et après avoir participé à des réunions du comité au cours desquelles des discussions ont eu lieu sur la recevabilité de différents amendements au bill, y compris certains actuellement soumis à votre étude, je crains, de même que mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) également responsable de leur présentation, d'avoir certaines difficultés à vous les faire accepter. J'interviens actuellement non pas pour contester le moins du monde votre sagesse pas plus que la décision que vous rendrez, mais au moins pour attirer votre attention sur nos arguments et sur les raisons pour lesquelles nous estimons que ces amendements devraient être acceptés.

Au cours du débat en deuxième lecture du bill C-2 on a prononcé environ 130 discours dans lesquels il était constamment question du degré de châtement. On n'a cessé de soulever cette question et à tout bout de champ on a déclaré que le comité déciderait du degré de châtement que contiendra le bill. Le 29 janvier, au début du débat, alors que je parlais du bill C-2, j'ai donné préavis de ce que j'avais l'intention de proposer, de concert avec le député de Saint-Denis, certains amendements dont je fournissais alors les raisons. Plusieurs jours auparavant, en même temps que mon collègue, j'avais annoncé mes intentions à la presse et j'avais également parlé à des députés des deux côtés de la Chambre, qui, me semblait-il, approuvaient plus ou moins notre point de vue.